

République Française  
Département de la Marne  
Arrondissement de  
Châlons-en-Champagne

## Communauté de Communes de la Moivre à la Coole EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

### SÉANCE DU 30 JUILLET 2020

Le 30 juillet 2020 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Chaboudé de Courtisols, sous la présidence de M. Julien VALENTIN, Président, en vertu de la convocation faite le 24 juillet 2020.

<u>Nombre de délégués :</u>		<u>Titulaires présents</u> : Gérard ACOSTA, Michel ADNET, Milène ADNET, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Alexandre BODIN, Anne BRAZE, Alexandre BREMONT, Stéphane CHARNOTET, Carole CHOSROES, Marc DEFORGE, Evelyne DRAN, Françoise DROUIN, Célia DUVAL, Daniel HERBILLON, Etienne HERISSANT, Michel JACQUET, Maxime JOLY, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Aymeric LOUIS, Jean-Christophe MANGEART, William MATHIEU, André MELLIER, Hélène MOINEAU, Victor OURY, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Catherine PUJOL, Céline ROBERT, Jérôme ROUSSINET, René SCHULLER, Alain SIMONET, Murielle STEPHAN, Julien VALENTIN, Pascal VANSANTBERGHE, Eric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.
- en exercice	44	
- présents	39	
- représentés ou ayant donné pouvoir	2	
- votants	41	
- ont voté pour	37	<u>Etaient représentés</u> : Joël PERARDEL par Bernard MAHOUT (suppléant), Jean-Jacques PILLET par Emmanuel PLANÇON (suppléant).
- ont voté contre	1	
- se sont abstenus	3	<u>Absents</u> : Hubert FERRAND, Freddy MELLET (excusé), Jean-Marie ROSSIGNON (excusé).

#### DÉLIBÉRATION N° 929-2020

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

#### OBJET :

**Aide complémentaire au fonds de solidarité pour les entreprises particulièrement touchées par l'épidémie de covid-19**

Le conseil nomme M. Victor OURY pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le président expose à l'assemblée :

Par un nouveau décret N° 2020-757 du 20 juin 2020, une territorialisation d'une partie du fonds de solidarité est permise aux départements et EPCI pour limiter les attributions d'aides directes aux entreprises de ces niveaux de collectivités en opposition avec la loi NOTRe et ses répartitions de compétences.

Pour être mise en place, cette aide complémentaire doit respecter certaines règles.

A l'initiative du département, de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la commune du lieu de domiciliation et sur délibération de l'organe délibérant de ces collectivités ou établissements adoptée avant le 31 juillet 2020, les entreprises bénéficiaires de l'aide ayant déposé leur demande avant le 15 septembre 2020 peuvent se voir attribuer des aides complémentaires.

Le décret précise que cette délibération doit préciser le montant de l'aide complémentaire accordée aux entreprises domiciliées sur le territoire de la collectivité ou de l'établissement contributeur. Ce montant peut être de 500, 1 000, 1 500, 2 000, 2 500 ou 3 000 euros.

Une convention conclue entre l'Etat, la Région et la collectivité précisant les modalités doit être signée.

Il est proposé de mobiliser ce dispositif de soutien économique et de mobiliser le cas échéant les crédits déjà affectés au Fonds régional Résistance (2 €/habitants soit 19 184 €) qui n'ont à ce jour pas été sollicités.

#### Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

**DÉCIDE** de mobiliser ce dispositif de soutien économique et de voter une aide complémentaire à hauteur de 3 000.00 € par dossier.

**AUTORISE** le président à signer la convention entre l'Etat, la Région et la communauté de communes.



Extrait certifié conforme,

JULIEN VALENTIN  
2020.07.31 14:04:23 +0200  
Ref:20200731\_095401\_2-1-O  
Signature numérique  
le Président

Julien VALENTIN